



Service Juridique Achat
N° DEC20221028_1

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Acceptation du don de mobilier

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* » ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles qui dispose : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : / (...) / 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; / (...)* » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* » ;

Considérant que URSSAF Rhône Alpes a proposé de faire un don à la commune composé de mobilier divers ;

Considérant que le mobilier concerné par le don est le suivant : trois caissons mobiles, vingt et un armoires métalliques hautes, huit armoires métalliques basses, deux sièges du bureau, ainsi que les diverses fournitures de bureau ;

Considérant que ce don n'est assorti d'aucune charge, ni condition ;

Considérant que l'acceptation de ce don permettra l'aménagement des locaux de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don de mobilier de la part de l'URSSAF Rhône Alpes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 28 octobre 2022

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le : 28/10/2022
- Publié/Affiché le : 31/10/2022



Nicolas Richard